

Procès-verbal
Conseil municipal du jeudi 7 décembre 2023 à 18 h 00
Salle Romain Rolland

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel.

Sont présents : M. Nicolas BOURDOUNE, Mme Isabelle CIUDAD-KADI, M. Gilles TEXIER, M. Alain MAGNIEN, Mme Louissette DUQUE, M. Roland GATEAU, Mme Nicole FAULE, M. Alain DEDIANNE, Mme Sophie MEFTAH, M. Dominique GIRAULT, Mme Zaraa DIMPRES, M. David DAPOIGNY, Mme Nicole LOISEAU MONFOURNY, Mme Muriel CHRETIEN-BRION, Mme Kabboura EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme Caroline LAMY, Mme Odile MAILLARD, M. Dominique MECHIN, M. Julien GUIBERT et M. Marcel SANDRAS.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Valérie TAUPENOT-MUGNIER et M. Loïc BOICHE avaient donné respectivement procuration à Mme Louissette DUQUE et M. Nicolas BOURDOUNE.

Excusés : M. Ruddy PARDANAUD, M. Mickaël DEDIANNE et M. Michel CARVOYEUR.

Absents : M. Rémy CHOLET et Mme Véronique LEPINASSE.

Le quorum étant atteint, Monsieur déclare que la séance est ouverte.

Désignation du secrétaire de séance : Muriel CHRETIEN-BRION est proposée.

- Vote du secrétaire de séance : Unanimité.

Lecture du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 octobre par Mme M. CHRETIEN-BRION.

- Vote du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 octobre : Unanimité.

N. BOURDOUNE : Avant d'aborder le premier point à l'ordre du jour, je vous demande l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire qui concerne l'actualisation du plan de financement de l'immeuble rue du grand Marché. Vous avez suivi les péripéties du chantier. Cela nécessite une délibération d'adaptation du plan de financement pour être au plus près du réel.

- Vote de l'ajout de ce point à l'ordre du jour : Unanimité.

FINANCES :

Budget général : Décision Modificative (DM) n°2 :

N. FAULE : Je vais commencer par la présentation des programmes d'investissement de cette DM n°2 :

Budget Général Programmes d'investissement	Dépenses					Recettes				
	RAR 2022	BP2023	DM1	BS 2023	DM2 (décembre)	RAR 2022	BP2023	DM1	BS 2023	DM 2 07/07/2023
Guinguette Tambourneille	257 243,42	20 000,00		28 500,00		152 012,00		20 000,00		
Programmes d'investissement courants										
Bos communaux	13 481,67	20 608,56								
Bâtiments communaux			83 000,00							
Aménagements terrains communaux	22 172,00	18 300,00		1 700,00						
Voirie communale	4 499,12	70 000,00		- 23 000,00		23 942,00	11 971,00			
Actuel de matériel	28 470,40	168 450,00		- 45 000,00	- 5 000,00	14 505,37	35 000,00	1 050,00		
Fonds Fagades		20 000,00								
Restauration et Achats œuvres										
Restauration et Achats d'œuvres	19 824,00	8 230,00								
Achat de biens immobiliers	1 232,00	17 268,00								
Programmes d'investissements en cours de réalisation										
Aménagement des berges (quide-part ville)	65 823,30					393 275,00				
Aménagement des berges (quide-part CCHINY)										
Aménagement des berges (quide-part CCHINY)	2 460,09					50 089,53				
Aménagement des berges (intervention pour le compte de VNF)						-				
Immeuble en péril (quide-part propriétaire)										
Immeuble en péril (quide-part propriétaire - incendie centre-ville)	608,40					15 708,67				
Immeuble en péril (quide-part propriétaire - immeuble place St-Jean)	48 780,84					48 780,84				
Programmes d'investissements en cours										
Eglise de Beihem	1 093 661,30	53 300,00		33 800,00	195 537,34	1 063 655,85				33 333,33
Bâtiment rue du gd marché	68 000,00	230 000,00		- 115 000,00	- 40 000,00		138 000,00		- 84 000,00	15 000,00
Fonds de concours										
Programmation nouvelle cité scolaire	32 940,00									
Cuisine centrale				11 310,00					4 712,50	
Baignade l'ambourneille	5 726,13	290 000,00				33 380,00	145 000,00			
Place des promenades	50 640,00	520 000,00		125 000,00	124 360,00		346 666,67		83 333,33	73 000,00
Regie agricole communale		60 000,00						15 000,00		
TOTAL	1 715 562,67	1 496 156,56	83 000,00	17 310,00	274 897,34	1 796 349,26	676 637,67	36 050,00	4 045,83	121 333,33

- Achats de matériel : une note d'information laissant apparaître – 5000 € au lieu de – 20 000 € car nous avons une opportunité d'achat d'un pick-up d'occasion pour 14 400 € TTC.

- Église de Bethléem : 195 537,34 € : actualisation importante en dépenses. Au niveau des RAR 2022, le marché initial était basé sur une pièce de marché erronée, indiquant un montant inférieur à la réalité du marché conclu avec l'entreprise H. CHEVALIER. Comme chaque fin d'année budgétaire, la totalité des engagements financiers de la collectivité est épluchée. Cette discordance entre les montants contractualisés et retenus a été relevée et nous avons effectué les modifications nécessaires pour être en parfaite adéquation.

Par ailleurs, le budget doit intégrer les études nécessaires au dimensionnement de la Tranche 3 relative à l'étanchéité qui aura lieu début 2024 ainsi que la location de l'échafaudage pour les deux premiers mois de 2024.

En recettes, nous avons la subvention de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) d'un montant de 33 333,33 €.

- Bâtiment rue du grand Marché : – 40 000 € : le coût du désamiantage est en cours de chiffrage. En parallèle, la révision du prix du marché de maîtrise d'œuvre est à prévoir.

Ce dernier concernait la rénovation de l'édifice. La modification du projet rend caduque la majorité des missions de l'architecte en charge du projet. Ces deux éléments expliquent cette baisse. En recettes apparaît la subvention du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) d'un montant de 15 000 €.

- Place des promenades : 124 360 € en dépenses : les préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) entraînent une actualisation à la hausse du prix du marché de travaux avec l'ajout de pavés. Cela a permis de revoir les subventions à la hausse, pour un total de 73 000 € de recettes, versées par la Région Bourgogne-Franche-Comté et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN).

En section d'investissement, nous avons 274 897,34 € en dépenses, qui proviennent des programmes d'investissement, et 185 111,51 € en recettes.

Budget général 2023 Vue d'ensemble section d'investissement		RAR 2022	BP 2023 Avec reprise anticipée du résultat	Décision Modificative n°1 05/07/2023	BS 2023	DM2	Budget TOTAL 2023
DEPENSES		1 715 562,67	3 665 219,23	33 000,00	17 310,00	274 897,34	3 990 426,57
001	Déficit reporté						-
040	Opérations ordre budgétaire		50 000,00	- 50 000,00			-
040	Travaux en régie		5 000,00				5 000,00
1069							-
1318							-
192	opérations ordre budgétaire						-
16	Emprunt et dettes assimilées		398 500,00				398 500,00
165	Dépôts cautionnements						-
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé						-
23	Programmes d'investissement		1 496 156,56	83 000,00	17 310,00	274 897,34	1 871 363,90
21	Acquisitions (sans code programme)						-
20418	subv. Organisme public						-
23	Restes A Réaliser (RAR)	1 715 562,67	1 715 562,67				1 715 562,67
261	Titres de participation						-
RECETTES		1 795 349,26	3 665 219,23	36 050,00	104 045,83	185 111,51	3 990 426,57
001	Excedent reporté		231 549,88				231 549,88
040	Opérations d'ordre budgétaires - Immobilisations		200 000,00				200 000,00
	Opérations d'ordre budgétaires - Ecritures de cession						-
024	Opérations de cessions immobilières (prévision)		134 400,00		100 000,00		234 400,00
021	Prélèvement (autofinancement)		-			60 398,18	60 398,18
10	Dotations, Fonds divers et réserves (FCTVA)		284 986,78				284 986,78
10223	TLE					3 380,00	3 380,00
1068	Affectation de résultat						-
13	Subventions		676 637,67	36 050,00	4 045,83	121 333,33	838 066,83
13	Restes A Réaliser (RAR)	1 795 349,26	1 795 349,26				1 795 349,26
16	Emprunt et dettes assimilées		342 295,64				342 295,64
165	Dépôts de garantie						-
192							-
2182							-
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé						-

021 : prélèvement à la section de fonctionnement : 60 398,18 €.
 10 223 : reliquat de la taxe locale d'équipement (TLE) : 3 380,00 €.
 13 : subventions : 121 333,33 €.

En section de fonctionnement, nous avons 60 398,18 € en dépenses, où l'on retrouve le virement qui permet l'équilibre en section d'investissement.

En recettes : 9 228 €, ce sont les soldes de la taxe additionnelle sur les droits de mutation.

Budget général 2023 Vue d'ensemble section de fonctionnement		BP 2023 Avec reprise anticipée du résultat	Décision Modificative n°1 05/07/2023	BS 2023	Décision Modificative n°2 07/12/2023	Budget TOTAL 2023
DEPENSES DE L'EXERCICE		7 513 734,44	60 000,00	2 903,00	60 398,18	7 637 035,62
011	Charges à caractère général	2 415 260,00	47 000,00	- 36 542,00	-	2 425 718,00
012	Charges de personnel	3 920 000,00	-	27 000,00	-	3 947 000,00
014	Atténuation de charges	68 000,00	-	14 949,00	-	82 949,00
65	Autres charges de gestion courante	789 349,44	-	21 096,00	-	810 445,44
66	Charges financières	95 800,00	-	7 000,00	-	102 800,00
67	Charges exceptionnelles	3 500,00	13 000,00	- 4 000,00	-	12 500,00
042	Opérations d'ordre	221 825,00	-	- 26 600,00	-	195 225,00
022	Dépenses imprévues	-	-	-	-	-
023	Virement à la section d'investissement				60 398,18	60 398,18
1068	Ponction dans l'excédent cumulé					-
RECETTES DE L'EXERCICE		8 238 747,84	- 50 000,00	22 497,80	9 228,00	8 220 473,64
013	Atténuation de charges	92 000,00	-	-	-	92 000,00
70	Produits des services	613 800,00	-	- 42 220,00	-	571 580,00
73	Impôts et taxes	4 103 813,00	-	1 422,00	9 228,00	4 114 463,00
74	Dotations, participations	2 312 834,20	-	58 295,80	-	2 371 130,00
75	Autres prod. de gestion courante	140 000,00	-	-	-	140 000,00
76	Produits financiers (sf 762)	-	-	-	-	-
77	Produits exceptionnels	146 000,00	-	5 000,00	-	151 000,00
79	Transferts de charges					-
	Travaux en régie					-
042	Opérations d'ordre	55 000,00	- 50 000,00	-	-	5 000,00
002	Excédent reporté	775 300,64	-	-		775 300,64

N. BOURDOUNE : Je retiens que l'investissement d'un pick-up permet d'améliorer les conditions de travail des agents du service propreté, qui collectent les poubelles du mobilier urbain et des déjections canines. Cela améliore l'exercice de leur activité, notamment en été où cela était très inconfortable. Pour l'immeuble rue du grand marché, l'argent dépensé ne l'est pas pour rien, puisqu'il s'agit d'opération de sécurisation et de démolition. La ville veille à la sécurité des biens et des habitants. Ces deux opérations s'inscrivent dans cette démarche. Au passage, nous faisons des économies car cela nous coûtera moins cher que prévu initialement au niveau de la maîtrise d'œuvre.

O. MAILLARD : Je voulais parler de la librairie, le bâtiment du grand marché. Pour nous, c'est une confusion financière et technique. On passe de trois plans en juin 187 900 €, en septembre 95 270 € et en décembre 122 290 €. Trois plans, trois études et la découverte d'amiante alors que c'est un diagnostic obligatoire depuis 2011 selon le Code de Santé publique. Pour moi, c'est un réel danger pour les personnes exposées. Pourquoi les études n'ont pas révélé l'amiante ? On se retrouve avec un plan de financement où apparaît une cuve à fuel.

N. BOURDOUNE : Cela fait partie des aléas du chantier. Lorsque nous avons imaginé retraiter ces bâtiments sous la mandature précédente, il ne s'agissait pas de toucher aux caves. Dans le plan de réhabilitation, seuls le rez-de-chaussée et les étages étaient traités. Personne, pas même la maîtrise d'œuvre ne s'est prononcée sur les caves. C'est une mauvaise surprise, mais qui fait partie des aléas.

L'essentiel, et vous l'avez fait remarquer, est de ne pas mettre en danger les compagnons de l'entreprise, de respecter les mesures environnementales. Il existe des filières spécifiques pour le traitement de l'amiante. Tout est sous contrôle, les enjeux de sécurité sont respectés et le risque d'amiante était appréhendé dès l'origine et fait partie des aléas. L'enveloppe était dimensionnée en conséquence. Nous avons parfois des bonnes surprises dans les chantiers, mais souvent des mauvaises. Il y aura des avenants tout au long du chantier. Le véritable coût d'une opération n'est connu qu'à la fin de celle-ci. Il peut y avoir des moins-values, dues à des difficultés dans les actes de démolition, de la mobilisation ou non de matériel. Nous aurons une vision claire sur le coût au terme de la démolition. Dans les faits, c'est aussi le fait des consultations. Nous sommes sur un prévisionnel, nous demandons des subventions, mais les entreprises peuvent être moins-disantes que ce que l'on avait imaginé. Nous pouvons encore avoir des bonnes surprises à ce sujet. Nous avons eu largement notre quota en aléas et surprises.

J. GUIBERT : Je voulais aborder cette question lors de la délibération spécifique, mais ce dossier étant ouvert, je rebondis sur l'intervention de Madame MAILLARD. Votre réponse ne me satisfait pas sur deux points.

Nous avons acheté ce bâtiment récemment, 8-9 ans. Le diagnostic amiante est obligatoire lors d'une cession immobilière, même pour les administrations publiques, qui est établi par le propriétaire, dont les caves sont censées faire partie. Cela aurait déjà dû être détecté à ce moment-là. Ce diagnostic n'était pas à notre charge, puisque nous étions acheteurs. À nous d'analyser les données.

Le deuxième cas, et Madame MAILLARD l'a soulevé, la loi travail du 18 août 2016 qui inclut avant tout travaux le diagnostic amiante. Vous avez répondu à ce sujet sur la partie rénovation. Ici, nous sommes sur une démolition. Les démolitions sont incluses dans la loi travail d'août 2016. Je pense qu'on aurait dû détecter la présence d'amiante à ce niveau-là. Est-ce que les diagnostiqueurs n'ont pas fait leur travail à deux reprises ou est-ce une négligence d'analyse des dossiers ? Le résultat de l'amiante ne sort pas alors qu'à deux reprises, on aurait pu avoir ces éléments dans les différents diagnostics, aussi bien celui lors de la cession immobilière que celui avant travaux, obligatoire depuis 2016.

N. BOURDOUNE : Cet immeuble a été acheté par une vente aux enchères sur la période 2014-2015, de mémoire. Il est possible que cela a été signalé à cette époque dans l'acte de vente. Nous ne nous sommes pas replongés dans cet acte dans la mesure où nous n'avions pas besoin de la traiter si nous n'y touchions pas. Il n'y avait pas de traitement spécifique imaginé à l'époque concernant la cave.

Dans un deuxième temps, le projet de reconstruction avec une maîtrise d'œuvre où la cave n'était pas concernée. Il n'y avait pas de sujet ni d'intervention à ce moment-là.

Quand la question de la démolition s'est posée, nous nous sommes appuyés sur le dernier diagnostic qui ne concernait pas la cave. La maîtrise d'œuvre et l'entreprise ne se sont pas posé la question.

L'essentiel est l'identification du risque. Cela reste un coût marginal, même si le traitement de l'amiante a un coût certain, subventionné par le FEDER. Cela impacte très peu sur le reste à charge de la commune. C'est important puisque nous sommes garants de l'argent public. Il y a certainement eu un loupé. Je ne vais pas jeter la pierre sur la municipalité précédente, j'en faisais partie. Dans les faits, il aurait mieux fallu effectuer un diagnostic de la totalité, ce qui aurait évité ce type de désagrément. Nous aurions pu l'anticiper. Cependant, cela a décalé le chantier de quelques semaines. La démolition redémarre courant de semaine prochaine pour finir le 22 décembre. En janvier, les gravats et l'amiante seront évacués en toute sécurité.

J. GUIBERT : Votre réponse est limpide, loupé il y a eu. Il ne reste plus que l'analyse à faire ainsi que la demande de subvention.

Concernant cette DM, sans entrer dans le détail de tous les dossiers, puisqu'ils ont été abordés lors des derniers Conseils Municipaux, je note surtout le déséquilibre. On plonge un peu plus le budget communal à la négative, puisque l'on a un surplus de dépenses de presque 141 000 € par rapport aux recettes. On va plomber un peu plus le déséquilibre de la commune sur cette DM. Quand j'additionne

les investissements et les recettes, on voit bien un déséquilibre très net sur les dépenses que sur les rentrées.

N. BOURDOUNE : Il n'y a pas de déséquilibre sur le budget des communes. Nous ne sommes pas l'État.

J. GUIBERT : Je le sais. La DM est un ajustement annuel.

N. BOURDOUNE : En fonction des investissements et parce que nous avons les moyens de les faire. C'est bon signe qu'une collectivité investisse, car c'est une preuve de bonne santé financière. Un certain nombre de collectivités assez peu éloignées n'investissent pas par manque de moyens. D'autres ne le font pas parce qu'elles n'ont pas l'idée de le faire, et donc thésaurisent l'impôt. Ce n'est pas notre vocation. Nous répondons au mieux aux besoins de nos habitants selon nos moyens financiers.

➤ Vote de la DM n°2 : Majorité (3 abstentions).

- Compte 1069 : Apurement sur 10 exercices :

N. BOURDOUNE : Dans le cadre du passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57, il est demandé au Conseil Municipal d'apurer le compte 1069, dont le solde s'élève à 267 203,29 €. Il s'agit d'un compte fourre-tout dans lequel on mettait les intérêts courus non-échus. Plusieurs collectivités s'en seraient saisies à l'époque, dont Clamecy en 1998, date de la construction de la deuxième usine Jacquet. Pour rappel, la Ville de Clamecy a pris à sa charge la construction de cette usine, l'entreprise remboursant la commune par un crédit-bail sur une dizaine d'années. Cette condition était nécessaire pour maintenir l'entreprise à Clamecy. Nous pouvons être reconnaissants envers Bernard BARDIN et son équipe dont Madame BOISORIEUX, maire-adjointe à l'époque, d'avoir pris ce risque même si cela a pu déstabiliser les finances de la commune.

À la suite de ce changement de nomenclature, l'administration fiscale a constaté la présence d'une charge à apurer. Beaucoup de communes sont concernées dans la Nièvre et en France. Cela représente une somme importante, mais qui n'est pas décaissée. Ce sont des écritures budgétaires afin de faire preuve de sincérité budgétaire.

La DGFIP ne peut pas nous confirmer/garantir ce à quoi correspond cette somme. Ils ne le savent pas. Leurs archives de l'époque ne permettent de remonter à la source. Afin que cela n'enlève pas notre capacité d'investissement et en accord avec la DGFIP, nous proposons un apurement sur 10 exercices à compter de 2024 :

2024	26 720,32
2025	26 720,33
2026	26 720,33
2027	26 720,33
2028	26 720,33
2029	26 720,33
2030	26 720,33
2031	26 720,33
2032	26 720,33
2033	26 720,33
TOTAL	267 203,29 €

Nous l'avons découvert, nous le déplorons, nous n'avons pas le choix, nous apurons. Ce sont les mystères de la comptabilité. Espérons qu'il n'y a pas d'autre chausse-trappe. En 1998, il me semble que seule Louissette Duqué était présente dans l'équipe municipale. Il faut retenir la prise de risques à l'époque par une collectivité pour maintenir et développer une entreprise qui fournit actuellement près de 400 emplois sur le territoire.

O. MAILLARD : Si j'ai bien compris, il s'agit d'un compte débiteur de 267 203,29 € qui, il me semble, est visible sur le compte de gestion, que les conseillers minoritaires n'ont pas. C'est une mauvaise nouvelle pour le budget de la commune. Le résultat cumulé sera amputé de 26 772,05 € sur la section d'investissement tous les ans car il faudra rembourser pendant 10 ans.

N. BOURDOUNE : C'est une bonne lecture d'un point de vue comptable. Le compte de résultat sera amputé, ce qui n'augure pas ce compte de résultat. Il peut être très positif sur un budget de plus de 6,5 millions d'euros. J'expliquais à quoi cette somme avait servi. En termes de retombées économiques pour le territoire, cela valait le risque et cela nous a rapporté beaucoup plus que cela nous coûte. Cela aurait dû être fait pendant les 10 années suivant la création de ce compte 1069 et soldé en 2008 au plus tard.

Mais même l'administration fiscale n'avait rien vu pour Clamecy comme pour d'autres communes et collectivités, puisque nous étions tous à la M14. Pour certaines collectivités, l'impact se chiffre à plusieurs millions, ce qui est beaucoup plus difficile. Dans notre malheur, nous nous en tirons bien.

J. GUIBERT : Nous allons voter car c'est quelque chose de contraint et de légal. Comme vous, nous déplorons que cela ressorte aujourd'hui et vienne impacter le budget de la commune.

N. BOURDOUNE : Bonne nouvelle, Madame MAILLARD, la somme est finalement de 26 720 €. Nous gagnons 40 € par an.

Mélissa DEGARDIN : Nous réajustons le plan d'apurement en conséquence avec certainement un ou deux centimes en plus sur la première échéance.

N. BOURDOUNE : Mais 40 € en moins, ce que je retiens.

➤ Vote de l'apurement sur 10 ans du compte 1069 : Unanimité.

- Demande d'attribution de subvention : Amis du Canal :

L. DUQUE : L'association « Les Amis du Canal » sollicite l'octroi d'une subvention de 100 € pour la réédition du livret intitulé « Petite histoire du canal ». Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi de cette subvention.

N. BOURDOUNE : La Commission des finances a émis un avis favorable.

➤ Vote sur l'attribution de subvention de 100 € : Unanimité.

- Camping municipal : fixation et modification de tarifs :

N. FAULE : Il est proposé une modification des tarifs du camping municipal du Pont Picot :

- Location tente canadienne, qui nous a été offerte :

	Tarifs actuels		Tarifs proposés	
Nuit	34 €	39 €	20 €	25 €
2 nuits	55 €	65 €	35 €	45 €
Semaine	180 €	200 €	130 €	160 €

- Location du barbecue, qui sera une nouveauté :
 - Sans charbon : 5 € la soirée
 - Avec charbon : 8 € la soirée

➤ Vote des tarifs du camping : Unanimité.

- Règlement d'appui financier aux associations : mise à jour :

L. DUQUE : Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le règlement d'appui aux associations afin d'ajouter la disposition suivante :

« Dans le cadre de la sollicitation d'un cofinancement de la Ville de Clamecy pour un projet retenu au titre du budget participatif nivernais, le montant maximal de la subvention attribuée serait de 3 000 € par projet et par an (dans la limite de 6 000 € par an, soit deux projets cofinancés au maximum). »

➤ Vote du règlement d'appui : Unanimité.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE :

- Nouvelles conventions de vente en gros avec les communes extérieures :

N. BOURDOUNE : Le 2 mars 2023, nous avons voté l'augmentation du prix de l'eau pour les communes extérieures pour la vente en gros. À la suite de cette délibération, les maires des collectivités concernées nous ont rencontré pour nous faire part de leurs inquiétudes concernant la mise en place de cette augmentation de manière immédiate. Il s'agit des communes de Ouagne, Rix, Chevroches et Armes ainsi que du SIAEP Bourgogne-Nivernais concernant le hameau de La Forêt, rattaché à la commune de Surgy. Notre but n'est pas de mettre ces communes en difficulté, même si l'enjeu est important pour nous, puisque nous souhaitons qu'il y ait un réajustement et que les habitants de ces communes paient le prix de l'eau au même prix que les Clamecycois. Néanmoins dans la mesure où la situation déstabilisait leur budget, nous sommes tombés d'accord sur une augmentation progressive que nous vous demandons de valider aujourd'hui :

- Pour l'exercice 2023 : 0,2405 € H.T./m³
- Pour l'exercice 2024 : 0,43275 € H.T./m³
- À compter de l'exercice 2025 : 0,625 € H.T./m³

Il s'agit d'un effort supplémentaire de la part de Clamecy, mais le prix de l'eau est assez peu élevé et le budget eau de la ville de Clamecy est excédentaire. Nous pouvons nous permettre ce geste de solidarité

et de soutien envers les communes proches en difficulté. Nous vous demandons de valider cette progressivité de l'augmentation.

➤ Vote des nouvelles conventions de vente en gros : Majorité (2 abstentions).

- Travaux de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable de la ZAI :

R. GATEAU : Dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public, des travaux de sécurisation de l'approvisionnement en eau de la zone d'activité industrielle de Clamecy (renforcement de la canalisation de la route de Beaugy sur 850 mètres linéaires) seront réalisés courant 2024. Leur coût est fixé à 438 000 € HT et est inclus dans le compte d'exploitation prévisionnel du délégataire. La délibération proposée au Conseil Municipal vise à :

- Confier expressément la réalisation de ces travaux au délégataire VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux ;
- Effectuer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le cofinancement de cette opération ;
- Autoriser le délégataire à percevoir directement la subvention octroyée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie si celle-ci est accordée.

Cette canalisation sera en fonte avec un maillage en fonte. Ce sont des matériaux spéciaux prévus pour les canalisations.

J. GUIBERT : À quelle hauteur participent-ils ?

R. GATEAU : Le coût est de 438 000 € HT. La subvention est de 30 %.

N. BOURDOUNE : Nous sommes sur un effort particulier de la Ville de Clamecy. Nous aurions pu nous en laver les mains, considérant que la compétence eau doit être transférée à la Communauté de communes en 2026, que la CCHNVY possède la compétence économique et qu'il s'agit de sécuriser l'approvisionnement en eau des entreprises de la zone d'activité qui reversent la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à la CCHNVY.

Mais, nous sommes sur une posture responsable et soutenons le développement économique de notre territoire. Nous faisons l'effort car chaque interruption du réseau a un impact économique non négligeable pour les entreprises Jacquet et Helder. Cela donnera également du confort à notre délégataire qui n'aura plus à négocier avec les entreprises sur des arrêts de tranche pour des interventions ponctuelles ou des problèmes de fuites. Au moindre problème sur une conduite, nous activons l'autre. Cela permet des interventions en toute sécurité sans mettre en péril l'activité de production de Jacquet et de Helder.

R. GATEAU : La Commission a émis un avis favorable.

➤ Vote travaux de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable : Unanimité.

N. BOURDOUNE : Bien évidemment, il n'y a aucune subvention de la Communauté de communes.

- Contrat Délégation de Service Public eau potable : avenant n° 1 :

A. MAGNIEN : Il y a lieu de signer un avenant n° 1 au contrat de DSP eau potable Véolia visant à fixer les modalités de mise en œuvre des chèques Eau, dispositif d'aide au paiement des factures destinés aux personnes en précarité. Par ailleurs, cet avenant permet de rectifier deux erreurs d'écriture du contrat initial, l'une relative aux coefficients de la formule d'indexation, l'autre relative au système de radio relève (relève à distance des compteurs).

Il s'agit de flécher une aide de 4 000 € en direction de familles précaires et de les accompagner dans le cadre de la CLCF (Commission Locale de Coordination Financière) pour toutes les demandes d'aide d'électricité, d'impayés de loyers, etc. Les soucis se situent essentiellement dans les impayés de loyers et les factures d'électricité. Les aides sont fixées à 400 € maximum par aide, soit 10 aides par an.

N. BOURDOUNE : Il s'agit d'un outil supplémentaire pour accompagner les familles en précarité. Si l'ensemble de ces sommes n'est pas mobilisé, il est fongible sur l'année suivante et permet de monter en capacité au fil des années. Cependant, au vu de la précarité, nous ne devrions pas avoir de mal à mobiliser ces fonds.

➤ Vote sur l'avenant : Unanimité.

GESTION IMMOBILIÈRE :

- Autorisation de signature d'une promesse de vente :

N. BOURDOUNE : Par convention en date du 15 juin 2023, la Commune a concédé à titre précaire à Monsieur Mathieu PROUST, entrepreneur individuel, l'usage des parcelles suivantes situées lieudit « Les Taillefers » pour produire des arbres fruitiers en pleine terre et en bio :

- CA n°129 de 433 m²
- CA n°130 de 222 m²
- CA n°131 de 636 m²
- CA n°132 de 331 m²
- CA n°133 de 4 060 m²
- CA n°134 de 1 674 m²
- CA n°135 de 1 804 m²
- CA n°138 de 1 458 m²
- CA n°139 de 4 124 m²
- CA n°142 de 2 252 m²
- CA n°143 de 1 329 m², à l'exception de l'emplacement d'implantation de la station-relais de téléphonie mobile et de son accès
- CA n°146 de 1 303 m², à l'exception de l'emplacement d'implantation de la station-relais de téléphonie mobile et de son accès
- CA n°147 de 2 598 m²
- CA n°150 de 4 722 m²
- CA n°151 de 2 318 m²

Cette convention a été consentie à titre précaire pour une durée de 3 ans à compter du 15 juin 2023 moyennant le versement d'une indemnité d'occupation annuelle de 300 € pour ces parcelles d'une surface totale de 2ha 92a 64ca.

Monsieur Mathieu PROUST doit créer avec son futur associé, Monsieur Kilian HEMART, une Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA). Pour pouvoir prétendre au bénéfice de la Dotation Jeune Agriculteur, Monsieur PROUST et Monsieur HEMART doivent fournir une promesse de vente.

Pour rappel, une antenne 4G est implantée sur une partie de ces parcelles. Nous avons envisagé, dans une démarche de sobriété foncière et dans le cadre de la mise en place du futur PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), de déclasser ces parcelles. La valeur n'est que théorique en terrain constructible, puisqu'elles perdront cette valeur en passant en terres agricoles. Les Domaines ont estimé la valeur vénale de ces parcelles à 72 000 €. En parallèle, la SAFER les a estimés en termes de terres agricoles à 10 000 €.

Afin de favoriser l'installation de ces deux jeunes agriculteurs, nous vous demandons de nous autoriser à signer une promesse de vente, qui aura lieu dans quelques années, envers ces deux jeunes afin qu'ils puissent bénéficier des aides de la Chambre d'Agriculture.

O. MAILLARD : Quand vous dites que la SAFER a estimé une somme de 10 000 € au lieu de 72 000 € pour une terre agricole alors qu'il me semble que ce sont des terres zone N (Naturelle), pouvez-vous m'expliquer le delta ? La cession des terrains sera effective en juin 2026, au début du prochain mandat. Quelle est la raison de cette vente si lointaine dans le temps ?

N. BOURDOUNE : Vous avez épluché le PLU (Plan Local d'Urbanisme). Une partie très congrue des parcelles est en zone N, le reste est en AU, d'où le delta entre les Domaines et la SAFER. L'estimation de la SAFER correspond à la réalité du prix de la terre agricole. Ces parcelles n'ont pas été exploitées depuis de nombreuses années, les sols sont à retravailler et ont un intérêt à être cultivés. Cette estimation est plutôt positive, puisque nous imaginions qu'elle serait plus basse. Est-ce que la vente sera effective dans trois ans ? Nous le souhaitons, tout comme eux, puisque cela signifiera qu'ils auront créé et développé leur activité. Les promesses engagent ceux qui y croient.

La promesse est nécessaire pour l'octroi des aides de la Chambre d'Agriculture et nous nous engageons à leur vendre. S'ils veulent l'acheter plus tôt, nous leur céderons avec plaisir. S'ils ne veulent pas, ils devront rendre les aides à la Chambre d'Agriculture. Tout devrait bien se passer et nous le leur souhaitons.

O. MAILLARD : Concernant cette promesse unilatérale de vente, est-ce que les acheteurs paient une indemnité d'immobilisation ?

N. BOURDOUNE : Ils s'engagent à nous les louer pour trois ans pour un achat après cette durée de location. Ils s'engagent dans le bail précaire de 300 € par an. Nous pouvons considérer qu'ils nous versent déjà une indemnité. Ils paient un droit d'occupation de cet espace communal.

➤ Vote autorisation de signature d'une promesse de vente : Unanimité.

- Biens sans maître : projet d'accompagnement par la SAFER :

N. BOURDOUNE : La commune de Clamecy souhaite un accompagnement de la SAFER Bourgogne Franche- Comté pour mener une procédure d'appréhension de biens présumés sans maître repérés sur son territoire, afin de :

- Constituer une réserve foncière en vue de la réalisation de projets nécessitant une maîtrise foncière (activité économique, habitat, divers aménagements),
- Lutter contre l'enfrichement et le mitage, pour une reconquête agricole/viticole et paysagère de certains secteurs,

- Restructurer foncièrement des exploitations agricoles/viticole ou forestières,
- Constituer un patrimoine pour la collectivité avec la possibilité de vendre ce foncier pour financer des investissements communaux.

Il s'agit de confier à la SAFER une mission d'identification des biens potentiellement sans maître. Le diagnostic est facturé 700 € HT, qui se poursuivra par une seconde mission d'accompagnement à l'appréhension des biens présumés sans maître, facturée au prorata du nombre de parcelles retenues par la commune dans ce cadre.

Il s'avère qu'un certain nombre de parcelles n'ont a priori pas de propriétaire. Elles pourraient rentrer dans le patrimoine communal. Cela s'inscrit dans une logique d'aménagement et évite que certaines parcelles se retrouvent en déshérence. Un certain nombre d'hectares sont déjà identifiés comme étant sans maître. Les communes viticoles ont eu de bonnes surprises dans le cadre de cette procédure. Elles se sont retrouvées propriétaires de plusieurs hectares de vigne. L'hectare de vigne est estimé plus cher que l'hectare estimé des parcelles du Taillefer.

O. MAILLARD : On pourrait imaginer récupérer des terres de vigne. Ce serait bien pour Clamecy. Il me semble que gratuitement, en juin, le représentant de l'État avait la liste des immeubles sans maître par commune et devait la transmettre aux collectivités concernées. Pourquoi la collectivité ne s'empare pas des dossiers à partir de cette liste ?

N. BOURDOUNE : Cette liste est non exhaustive. La procédure d'accompagnement de la SAFER est globale. Elle offre un accompagnement juridique sur l'ensemble des procédures. Nous sommes sur un temps long (environ trois ou quatre ans) et cela permet, à terme, d'aller au bout du processus pour que la collectivité soit propriétaire. Les parcelles concernées sont souvent des parcelles agricoles, de forêt. La SAFER est la mieux placée pour échanger et négocier avec les agriculteurs qui utilisent par habitude des terres dont ils ne sont pas propriétaires.

➤ Vote sur les biens sans maître : Unanimité.

DEMANDES DE SUBVENTIONS :

- Église Notre-Dame de Bethléem :

N. BOURDOUNE : Pour ce point, nous vous demanderons de voter trois délibérations pour les demandes de subventions, car la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) intervient sur deux règlements d'intervention différents. Cela nécessite une délibération par règlement d'intervention.

R. GATEAU : La seconde tranche de travaux, relative à la reprise en sous-œuvre est en cours de finalisation. Il convient de dimensionner techniquement la troisième tranche de travaux, qui porte sur l'étanchéité de l'édifice et permettra à terme de démonter le parapluie de protection.

Des études doivent être réalisées début 2024. Une demande de subvention peut être demandée auprès de la DRAC Bourgogne Franche-Comté et de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Le Conseil Municipal doit autoriser le maire à solliciter les subventions auprès de la DRAC et de la Région. Le plan de financement pour solliciter la demande de subvention auprès de la Région est le suivant :

PHASE ETUDES

DEPENSES HT		RECETTES		
			Tx subv. selon dépenses éligibles	Montant subvention
Etudes	25 000,00	Région BFC (CPER - études)	40,00%	52 826,45
Honoraires APS-APD-PRO-DCE (43% de la mission globale)	32 000,00	DRAC - Etudes / Honoraires	40,00%	22 800,00
Location échafaudage (01/01/24 à 31/10/2024)	75 066,13	DRAC - Echafaudage	40,00%	30 026,45
		Autofinancement	20,00%	26 413,23
TOTAL GLOBAL HT	132 066,13	TOTAL GLOBAL		132 066,13

R. GATEAU : La Commission des finances a émis un avis favorable à ce plan de financement pour demander la subvention auprès de la Région.

O. MAILLARD : La location de l'échafaudage se termine le 31 octobre. À partir du 1^{er} novembre 2024, il va être démonté.

N. BOURDOUNE : L'échafaudage sera démonté dès que les travaux d'étanchéité seront terminés. Sa fonction première était l'installation du parapluie pour assécher la structure. Lors de la reprise des fondations du bâtiment, l'étanchéité, notamment les ruissellements, n'était pas traitée, à part pour les problématiques de capillarité.

Nous avons besoin de cet échafaudage pour accéder à la structure. Il sera néanmoins adapté pour traiter l'étanchéité. Il est important et opportun de démarrer le plus rapidement possible l'étanchéité. Lorsque celle-ci sera terminée, nous pourrons enfin démonter cet échafaudage.

R. GATEAU : Il soutient le parapluie.

N. BOURDOUNE : Il est subventionné à chaque tranche de travaux. Nous sommes, avec nos financeurs, à marche forcée sur ce sujet pour avoir le moins de délais possibles entre la deuxième et la troisième tranche.

J. GUIBERT : Même avec les subventions, cela reste de l'argent public du contribuable. Je voudrais savoir combien coûte cet échafaudage. Il nous coûte une fortune. Au début, il devait être installé pour quelques mois, et maintenant cela fait quelques années. On doit être à plus de deux ans d'installation, pour un coût aux alentours de 10 000 € par mois. J'ai l'impression qu'on a payé cet échafaudage plusieurs fois en neuf. Je veux bien que l'on n'ait pas la compétence technique de montage, qu'on ne soit pas certifié, mais est-ce qu'on n'avait pas d'intérêt à acheter cet échafaudage plus tôt ? Il y a des possibilités de rachat d'échafaudages une fois montés, des contrats existent. N'a-t-on pas eu intérêt à aller vers cette solution ?

N. BOURDOUNE : La question d'un éventuel achat s'est posée en 2020. Le propriétaire était prêt à le vendre au prix de l'aluminium au moment de la proposition d'achat et non au moment de l'installation, soit un coût multiplié par 3 ou 4 alors que le prix de la location est encadré. Cela nous aurait donc coûté plus cher de devenir propriétaire. Nous pourrions revenir sur ce sujet lors d'un prochain Conseil Municipal afin d'avoir une vue d'ensemble sur la location de l'échafaudage et ce qui a été subventionné par rapport au coût global. L'intérêt est d'aller le plus rapidement possible. Effectivement, le coût s'élève à 10 000 € par mois. Je vous encourage à participer à la souscription concernant l'église de Bethléem, ce qui permet de défiscaliser et de soutenir l'effort de la commune dans son implication financière pour la restauration de ce bâtiment. Messieurs-dames, à votre bon cœur et, si vous avez des

clients ou partenaires qui veulent défiscaliser et s'engager dans ce projet patrimonial d'envergure, c'est le moment ou jamais.

- Vote subvention Région Bourgogne Franche-Comté : Unanimité.

R. Gateau : La DRAC nous a demandé de scinder le plan de financement en deux. En effet, la DRAC fait appel à deux règlements d'intervention différents :

- Les frais d'études et d'honoraires,
- La location de l'échafaudage.

Il convient d'adopter deux délibérations permettant d'adopter la sollicitation de ces deux subventions.

DRAC 1 - T3_Etudes/Honoraires				
DEPENSES HT		RECETTES		
Etudes	25 000,00	Région BFC (CPER - études)	40,00%	22 800,00
Honoraires APS-APD-PRO-DCE (43% de la mission globale)	32 000,00	DRAC - Etudes / Honoraires	40,00%	22 800,00
		Autofinancement	20,00%	11 400,00
TOTAL GLOBAL HT	57 000,00	TOTAL GLOBAL		57 000,00

- Vote subvention DRAC études/honoraires : Unanimité.

R. GATEAU : Ce tableau concerne la location du parapluie de protection.

DRAC 1 - T3_Location parapluie protection				
DÉPENSES HT		RECETTES HT		
Location échafaudage (01/01/24 à 31/10/2024)	75 066,13	Région BFC (CPER - études)	40,00%	30 026,45
		DRAC - Échafaudage	40,00%	30 026,45
		Autofinancement	20,00%	15 013,23
TOTAL GLOBAL HT	75 066,13	TOTAL GLOBAL HT		75 066,13

- Vote subvention DRAC location parapluie de protection : Unanimité.

- Piscine municipale : Demande de subvention :

R. GATEAU : Le grand bassin de la piscine municipale ne peut actuellement plus être utilisé compte tenu de fuites et de désordres structurels. Il est donc envisagé la réalisation de travaux de rénovation consistant en la reprise du grand bassin et de ses abords au 1^{er} semestre 2024.

Plusieurs demandes de subventions sont envisageables :

- Auprès de l'État : DETR-DSIL (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - Dotation de Soutien à l'Investissement Local).
- Auprès du Conseil Départemental de la Nièvre via le Contrat de Territoire.

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	350 000,00	État DETR-DSIL (60%)	232 950,00
Honoraires MOe	31 500,00	Contrat de territoire (20%)	77 650,00
SPS, CT	5 000,00		
Aléas 5%	1 750,00	Autofinancement (20%)	77 650,00
TOTAL Dépenses	388 250,00	TOTAL Recettes	388 250,00

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les demandes de subventions au taux maximum.

J. GUIBERT : Concernant la piscine, on est sur une infrastructure qui prend l'eau. Nous serons d'accord sur un point et qui a été effleuré lors du dernier Conseil Municipal, ce dossier doit être communautaire. Les piscines d'Entrains et de Clamecy doivent être des dossiers communautaires et pas uniquement municipaux car elles profitent à tous les habitants de la Communauté de communes et pas seulement aux habitants de Clamecy. J'espère qu'à terme ce dossier reviendra à la Communauté de communes. Je trouve que l'on n'aurait pas dû faire ce choix. Depuis le début, je plaide pour une piscine neuve. Aujourd'hui, si je calcule bien, on est sur 850 000 € sur trois-quatre ans. On était sur 460 000 €, on rajoute une tranche supplémentaire uniquement pour les fuites, on a eu un problème de pompes, la sécheresse, qui est un aléa qu'on ne maîtrise pas. Pour une piscine neuve, on pourrait avoir quelque chose autour de 1,7 million d'euros. On est déjà à la moitié du budget d'une piscine neuve. On ne met que de la rustine sur du vieux et je trouve ça un petit peu dommage. Cette délibération sert à aller chercher des subventions. On ne pas voter contre des demandes de subvention pour alléger les finances de la commune. Je trouve dommage aujourd'hui de mettre à fonds perdu et des rustines pour quelques années. Au-delà de ça, on peut déplorer le manque d'investissement des différents Etats successifs, qui remettent très peu d'argent dans le pot commun pour la rénovation des piscines dans le pays. En ce qui concerne les choix politiques de la commune, on a 850 000 € en trois-quatre ans et je le déplore.

N. BOURDOUNE : Ce serait plutôt sur quatre ou cinq ans. La réfection précédente a été initiée sous l'ancienne municipalité. Depuis 2017, c'est un sujet de discussion avec la Communauté de communes qui ne souhaite pas prendre en charge ce type d'infrastructure, contrairement à l'ensemble des Communautés de communes du secteur. Je le déplore aussi, comme le maire d'Entrains. Nous le disons tous les deux, ce sont des infrastructures qui rayonnent largement au-delà du territoire, qui répondent à des obligations d'Éducation Nationale qui doit apprendre la natation à l'ensemble des élèves de primaire. Cela s'appelle les charges de centralité, qui coûtent cher. Le dispositif est cependant adapté. Nous le faisons à minima. Une réfection de piscine, comme celle de La Charité, s'élève à 3,5 millions d'euros. Nous n'avons pas les moyens de s'engager dans ce type de démarche, du fait de nos autres obligations. Je vous encourage à porter comme moi ce discours auprès de la CCHNVY. Nous sommes sur un plan de financement prévisionnel. Il peut y avoir d'autres financeurs. L'ensemble des élus communautaires clamecycois, d'Entrains, tous ceux qui sont de bonne volonté et qui ont des écoles doivent réussir à convaincre l'exécutif communautaire de prendre en charge non pas l'ensemble des équipements sportifs, mais de prendre la compétence sur des équipements structurants comme les

piscines et les financer. La CCHNVY a un excédent cumulé de 4 millions d'euros et possède une force de frappe plus importante que nos communes, qui vont gérer un certain nombre de contraintes au quotidien, et est plus à même d'aller chercher des financements.

R. GATEAU : Nous avons eu des ennuis techniques concernant la piscine, notamment la piscine couverte. Nous avons dû réaliser des travaux d'urgence sur les filtrages et les tuyauteries internes de fonctionnement de la piscine, qui concernent les deux bassins. Nous avons également beaucoup de pertes d'eau car elles étaient rejetées en permanence dans l'égout. Nous étions coincés et les élèves n'auraient pas pu aller à la piscine. Nous étions obligés d'investir 400 000 € de mémoire avec des subventions. La déformation du bassin général est arrivée ensuite. Les plages ont bougé et le bassin présentait des pertes d'eau car le niveau n'est pas égal partout. Heureusement, nous avons bénéficié de subventions.

N. BOURDOUNE : Il faut remonter au programme « dix mille piscines » mis en place par François Mitterrand au début des années 1980. Cette piscine a été financée dans ce cadre, comme celle d'Entrains et bien d'autres en ruralité. On peut considérer le choix d'implantation comme étant peu judicieux, puisque construit sur un ancien marais, le grand bassin a été construit sur pilotis et les berges autour sur des gravats avec un fond très argileux. Avec les épisodes de sécheresse répétées, tout bouge.

R. GATEAU : Le carrelage, qui est en mauvais état, sera remplacé par un liner.

D. MECHIN : En commission des finances, nous étions sur un plan à 250 000 €, maintenant le projet est à 350 000 €. Va-t-on arriver à savoir si le financement va correspondre ?

N. BOURDOUNE : Nous essayons de stabiliser. Ce sont des estimations des entreprises avant la DCE. Nous préférons nous donner une petite marge et nous espérons avoir des bonnes surprises. Si les coûts étaient plus importants, le principe de réalité s'appliquerait et nous n'engagerons probablement pas cette dépense. Selon les entreprises sollicitées, la fourchette se situe entre 250 et 350 000 € HT. Par rapport aux demandes de subvention, nous avons préféré nous appuyer sur la fourchette haute, pour avoir de bonnes surprises, plutôt que sur la fourchette basse.

O. MAILLARD : Le grand bassin n'est plus utilisé depuis plusieurs années et la baignade de la Tambourinette supplée partiellement cette carence. À la demande de nombreux habitants, c'est une très bonne nouvelle de l'intérêt du public pour cette volonté de travaux de rénovation. C'est tout de même dommageable pour la commune de laisser à l'abandon ce grand bassin. Espérons que les travaux pourront être réalisés dans un temps correct pour une réouverture assez rapide.

N. BOURDOUNE : C'est tout ce que nous souhaitons et nous serons ravis de vous faire plaisir et de voir que nous sommes sur une ambition partagée. L'enjeu est que les travaux aient lieu le plus rapidement possible pour que nos habitants puissent en bénéficier. Cela n'empêche pas de négocier âprement avec la CCHNVY pour les obliger à prendre leurs responsabilités. Nous espérons pouvoir compter sur votre soutien à ce sujet en tant que déléguée communautaire, Madame MAILLARD.

O. MAILLARD : Je suis entièrement d'accord. Si vous sollicitez une subvention auprès de la Communauté de communes pour les travaux, je la voterais volontiers.

N. BOURDOUNE : Elle vous répondra qu'elle n'a pas la compétence. Il faut donc l'amener à prendre la compétence « infrastructure de natation ». Dès qu'elle la prend, il n'y a plus de sujet. Cela ne peut se faire qu'en deux temps.

➤ Vote demandes de subvention piscine municipale : Unanimité.

- Actualisation du plan de financement Immeuble rue du Grand Marché :

R. GATEAU : Compte tenu des dépenses complémentaires principalement liées au traitement de l'amiante découverte au niveau des caves du bâtiment, il convient d'actualiser le plan de financement de l'opération afin d'optimiser la demande de subvention au titre du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional). Le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux de démolition	113 145,00	FEDER (60%)	73 374,00
Maîtrise d'œuvre	6 500,00		
Etudes	1 000,00		
Divers (démantèlement cuve à fioul, traitement des espèces envahissantes...)	1 645,00		
Aléas		Autofinancement (40%)	48 916,00
TOTAL Dépenses	122 290,00	TOTAL Recettes	122 290,00

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à demander les subventions au taux maximum.

- Vote actualisation plan de financement : Unanimité.

RESSOURCES HUMAINES :

- Créations de postes, suppressions de postes, modifications de temps de travail

- Suppressions de postes :

N. BOURDOUNE : Il y a lieu de supprimer les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 à la suite de départs en retraite, des démissions, un changement de cadre d'emplois et un décès :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (départ en retraite) ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (départ en retraite) ;
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (modifications de poste ou de grade) ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28/35^{ème} (augmentation de temps de travail) ;
- 1 poste de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet (décès).

On ne diminue pas les salariés, il s'agit d'une mesure administrative. Les agents concernés ont été remplacés par des agents recrutés sur d'autres grades.

- Créations de postes :

N. BOURDOUNE : Il est proposé de créer les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet (Pôle scolaire et Restaurants scolaires : remplacement d'un agent parti à la retraite ; pôle Propreté : remplacement d'un agent transféré au pôle Voirie) ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 24/35^{ème} (Cinéma, remplacement d'un agent ayant démissionné) ;

- 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (Pôle Jardin ; pôle scolaire ; pôle Restaurants scolaires ; piscine, postes créés dans le cadre des promotions 2024) ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 26,08/35^{ème} (Pôle Entretien bâtiments, poste créé dans le cadre des promotions 2024) ;
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet (Médiathèque, poste créé dans le cadre des promotions 2024) ;
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps non complet 31,5/35^{ème} (Médiathèque, poste créé dans le cadre des promotion 2024) ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 27,57/35^{ème} (école Jules Renard, remplacement d'un agent parti à la retraite).

➤ Vote des créations et des suppressions de postes : Unanimité.

- Modifications de temps de travail :

N. BOURDOUNE : Il est proposé les modifications de temps de travail suivantes à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique à temps non complet de 23/35^{ème} à 25,2/35^{ème} (cantine maternelle Ferme Blanche), réajustement du temps de travail à la suite du regroupement des cantines Ferme Blanche ;
- Augmentation du temps de travail d'un adjoint d'animation à temps non complet 29,44/35^{ème} à 35/35^{ème} (maternelle Jules Renard), suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 29,44/35^{ème} et création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet 35/35^{ème} (Pôle scolaire), ménage pendant les vacances scolaires et remplacement d'un agent parti à la retraite.

Dès que nous le pouvons, nous augmentons le temps de travail de nos agents, pour leur offrir une durée de travail satisfaisante pour leur permettre d'avoir un salaire décent. Nous essayons de bannir la précarité de nos effectifs.

Le CST (Conseil Social et Technique) du 6 décembre a émis un avis favorable pour les suppressions de postes. Il n'est pas consulté concernant les créations de postes.

➤ Vote Modifications temps de travail : Unanimité.

- Instauration d'une IFSE additionnelle assistant de prévention :

N. BOURDOUNE : L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise), part fixe du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), a été mise en place par délibération du 20 mars 2018.

Certains agents exercent, en plus de leurs missions habituelles, les fonctions d'assistant de prévention. Afin de valoriser ces fonctions, il est proposé de leur attribuer une IFSE additionnelle spécifique.

- **Bénéficiaires** : agents titulaires ou contractuels sur emploi permanent ayant suivi la formation préalable et ayant fait l'objet d'un arrêté de nomination et d'une lettre de cadrage. Ils sont deux : un aux services techniques, une au service administratif.
- **Montant** : 25 € bruts mensuels.

- **Conditions de versement :** l'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. Elle cessera d'être versée lorsque les agents n'exerceront plus la fonction d'assistant de prévention dans la collectivité.

Le CST a émis un avis favorable le 6 décembre 2023.

➤ Vote instauration IFSE additionnelle : Unanimité.

AFFAIRES CULTURELLES :

- **Festival des cinémas engagés**

G. TEXIER : L'Association Stormbox Records souhaite organiser à Clamecy, en partenariat avec la mairie, du 15 au 18 février 2024 le Festival des Cinémas Engagés.

Pour mener à bien ce projet, il est nécessaire d'établir des conventions de mise à disposition de locaux et de matériel (cinéma – ancienne cuisine de l'ancien CET – salle Colas Breugnon). Une participation financière de la commune à hauteur de 3 000 € est sollicitée.

Je vous résume le festival : 30 courts métrages proposés sur cinq séances d'une heure chacune, quatre longs métrages et un spectacle vivant.

O. MAILLARD : Si j'ai bien compris, vous mettez à disposition gratuitement pour des associations extérieures à Clamecy. Cela me pose un problème d'équité vis-à-vis de la collecte des impôts de Clamecy. Je suis pour accueillir cette association, mais avec une contribution de leur part, au moins payer l'énergie, l'eau et le coût de l'entretien du fait qu'ils utilisent le cinéma, l'appartement de la MLAC, la salle Colas Breugnon, la salle de restaurant de l'ancien CET. Le but est d'amener la culture en milieu rural pour donner la possibilité aux habitants d'assister à des concerts de qualité, à petit prix et sans que cela soit une dépense prise en charge par leurs impôts.

N. BOURDOUNE : Il n'y a pas de concert, puisque c'est un festival de cinéma. Dans les faits, cela nous rapporte. Cette association est composée de personnes engagées dans le cinéma ou qui travaillent encore dans ce milieu. Ce festival se déroule alternativement à Lormes, Clamecy et Château-Chinon. Cette année, il se déroule à Clamecy, l'année prochaine à Château-Chinon, puis à nouveau Lormes. L'intérêt est cette diffusion sur plusieurs jours de courts métrages, pour ce qui nous concerne, la participation des frais de diffusion des courts métrages auprès des distributeurs de cinéma. Pour les longs métrages, il faut savoir que cela a ramené beaucoup de public l'année dernière à Lormes et ils seront diffusés dans le cinéma de Clamecy avec des recettes pour le cinéma de Clamecy. Nous nous remboursons en partie par ce biais. Cela donne beaucoup plus de visibilité à notre commune, met en avant le cinéma, qui est une structure de qualité, permet d'avoir des recettes et une fréquentation supplémentaires pour le cinéma. Cela permet également l'accès pour le plus grand nombre à des formats spécifiques comme le court-métrage, qui seront rémunérés au chapeau.

En termes de visibilité et de promotion du septième art, ce festival est important et fédère. Nous avons pu constater la présence de gens d'Avallon, d'Auxerre, de Joigny, de Sens, de Dijon venus sur l'édition lormoise l'année dernière. Les conditions d'accueil à Clamecy seront plus favorables que celles proposées à Lormes, qui était un succès.

G. TEXIER : Si nous n'attirons pas les tourneurs, ils ne viendront pas à Clamecy.

N. BOURDOUNE : Nous comptons sur le Journal du Centre pour se faire le relais de ce festival dès que les éléments seront consolidés et qui lui seront transmis.

➤ Vote Festival des cinémas engagés : Majorité (2 contres, 1 abstention).

- Nuit du Rock 2023 : participation au déficit

G. TEXIER : La Nuit du Rock s'est déroulée le samedi 14 octobre dernier et a rassemblé environ 300 personnes. À la suite de la réalisation du bilan financier de la soirée, il apparaît un déficit de 4 137,30 €. Il est proposé de contribuer à hauteur de 50 % soit 2 068,65 € via une convention.

O. MAILLARD : J'ai reçu le 6 décembre le bilan financier après deux demandes auprès de vos services et j'ai constaté un troisième déficit avec 350 spectateurs pour 3 152 €, 12 € l'entrée, gratuit pour les moins de 12 ans.

Cette année c'est un déficit de 4 137,30 € compensé à nouveau par la collectivité à hauteur de 2 068,65 €. Le prêt de la salle, l'électricité, l'entretien par la collectivité n'a pas été chiffré dans ce bilan financier. Je pense que le déficit est bien plus important. Je rappelle que louer la salle polyvalente a un coût de 1 775 € hors chauffage et hors associations locales. Dans ce cas, il serait peut-être bon de revoir le principe d'égalité, de location de la salle polyvalente. Le problème, c'est toujours à la charge des Clamecycois, c'est réellement un constat.

N. BOURDOUNE : Nous sommes coorganisateur. La location de la salle polyvalente par la Ville de Clamecy à la Ville de Clamecy pourrait apparaître, mais ce serait juste un jeu d'écriture. Dans les faits, nos personnels font fonctionner la salle. Elle est chauffée qu'elle soit utilisée ou non. Dans le cadre d'un partenariat entre un collectif de Clamecycois et la commune de Clamecy, nous sommes sur une égalité de traitement.

La question peut se poser pour le coorganisateur et ses associés de se structurer en association. Cela vous rassurera peut-être sur ce point. Dans les faits, il s'agit de la troisième édition. Cela marche, un socle de public est présent. Des ajustements budgétaires sont à effectuer, d'autres canaux de diffusion à exploiter, d'autres programmations musicales. Ce sujet sera abordé avec le partenaire de la municipalité lors de l'organisation.

Cet événement est une réussite pour les gens qui y ont participé. Il s'agit de personnes de Clamecy et des environs pour un coût de 2 068,65 €. Pour 4 groupes de rock, je trouve le coût minime, puisque le cachet minimum d'un groupe se situe entre 800 et 1 200 € pour les groupes les moins connus. Nous prenons notre part à charge dans la programmation d'une soirée qui s'est bien passée. La culture n'est pas toujours gratuite quand vous organisez l'événement. L'essentiel est qu'elle soit la plus accessible possible pour les habitants.

J. GUIBERT : Pour la première année, la Nuit du Rock avait un déficit plus important que celui-ci. J'invitais la collectivité à aller aider les organisateurs d'événements culturels pour attirer plus de public et vous répondez présents. Nous allons donc voter pour.

N. BOURDOUNE & G. TEXIER : Merci pour eux.

➤ Vote Nuit du Rock – participation au déficit : Unanimité.

ENVIRONNEMENT :

- Affouage 2023-2024 :

D. GIRAULT : Par délibération du 13 septembre 2023, le Conseil Municipal avait notamment demandé à l'ONF (Office National des Forêts), au profit de l'affouage 2023-2024, le martelage et la délivrance du taillis et des petites futaies sur les couloirs d'exploitation de la parcelle 33 et fixé le nombre de lots à 50. Le nombre d'inscrits (56) étant supérieur au nombre de lots, des lots supplémentaires seront délimités sur d'autres parcelles afin de permettre de répondre à toutes les demandes.

Il est donc proposé de demander à l'ONF le martelage et la délivrance de l'éclaircie des parcelles 6 et 17. Le montant de la redevance reste fixé à 30 € TTC par lot avec les délais d'exploitation suivants :

- Fin d'abattage : 15 avril 2024.
- Fin de débardage : 15 octobre 2024.

Le partage des bois délivrés et l'exploitation de l'affouage seront placés sous la responsabilité de trois garants : Messieurs Yves BIERE, Jean-Claude BIZET et Marcel SIMIER. Ces trois garants ont été choisis car ils donnent entière satisfaction, notamment concernant le respect des règles d'égalité.

Il s'agit donc d'accepter cette extension des lots d'affouages. Le succès de cette opération note l'importance sociale de cette opération.

➤ Vote Affouages 2023-2024 : Unanimité.

- Règlement d'affouage :

D. GIRAULT : Pour résumer, ce règlement permet :

- La protection des affouagistes, le bûcheronnage étant une activité très dangereuse. Nous avons pu le constater assez récemment sur la commune de Clamecy avec une personne décédée en coupant une branche.
- La protection de la forêt, puisqu'un ensemble de règles précisent ce que peuvent faire les affouagistes, comme le respect de certains arbres propices à la biodiversité, le respect de certains sites, des périodes pour éviter des dommages à la faune.
- La protection de l'environnement en général, le règlement oblige l'utilisation d'huile de chaîne biodégradable.

Ce règlement est totalement vertueux. Je ne pense pas qu'il ait quelque chose à contester ou condamnable. Je vous demande de l'adopter.

O. MAILLARD : Ce n'est pas une question. Je voulais juste vous remercier d'avoir réalisé ce règlement à ma demande précédente.

J. GUIBERT : Je trouve dommage d'obliger à mettre de l'huile de chaîne bio qui coûte au moins quatre fois plus cher qu'une huile de chaîne classique. Elle est obligatoire quand on travaille sur des zones humides. Rien ne l'oblige normalement dans le cadre de travaux forestiers. Je trouve ça dommage, car on fait exploser la facture de l'huile de chaîne aux particuliers. On passe quelques litres et le litre d'huile de chaîne bio est vraiment très cher.

D. GIRAULT : Je suis d'accord avec vous sur ce surcoût important. Il s'agit en fait d'un engagement de l'ONF. Ce n'est pas strictement communal. Dans la mesure où notre forêt est gérée par l'ONF, il a défini

un programme environnemental à l'échelle nationale dans lequel l'utilisation de cette huile est obligatoire, qui est beaucoup plus chère. Pour l'instant, et j'espère que cela changera, le respect de l'environnement coûte.

N. BOURDOUNE : Juste une petite précision : l'adoption d'un règlement d'affouage est une obligation réglementaire et est une production de l'ONF. Nous sommes obligés d'en avoir un.

- Vote Règlement d'affouage : Unanimité.

AFFAIRES SCOLAIRES :

- Frais de fonctionnement des écoles : convention triennale

I. CIUDAD-KADI : Il est proposé d'établir une convention avec les communes ayant des enfants scolarisés dans les écoles de Clamecy pour la répartition des frais de fonctionnement des écoles pour trois années scolaires : 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025. Les charges concernées sont les suivantes :

- Les fournitures de fioul, gaz, eau, électricité, téléphone, internet.
- Les frais de location et maintenance des photocopieurs et matériel informatique.
- Les fournitures diverses (cartouches d'encre, fournitures informatiques...).
- Les fournitures scolaires.
- Les frais de personnel.
- Les produits pharmaceutiques.
- Les arbres de Noël, petites fournitures et récompenses scolaires.

La répartition des charges est effectuée au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles de Clamecy sur la base des dépenses réelles de l'année scolaire concernée :

- Pour les écoles maternelles,
- Pour les écoles primaires.

Cela concerne les enfants de Armes, Rix, Ouagne, Breugnon, Chevroches, Surgy.

- Vote Frais de fonctionnement des écoles : Unanimité.

- Demande de subvention CAF 2024 : Renfort des équipes pour l'accueil des enfants porteurs de handicap :

I. CIUDAD-KADI : L'école Claude Tillier possède une classe ULIS, des enfants des quatre écoles sont accompagnés d'une AVS (Auxiliaire de Vie Scolaire) et des enfants relevant de l'IME (Institut Médicoéducatif) fréquentent pendant le temps scolaire au niveau de Claude Tillier. Il apparaît nécessaire pour les temps périscolaires de renforcer l'accompagnement en proposant un taux d'encadrement plus important notamment sur le temps de la pause méridienne. Pendant les deux heures du midi, les enfants doivent être accompagnés lors de la prise de leurs repas ou dans les activités qui leur sont proposées ensuite.

Il s'agit d'améliorer la qualité d'accueil et apporter une attention particulière à ces enfants qui en ont besoin. Les animateurs sollicités viennent en complément de l'équipe en place. Ils sont recrutés en priorité parmi les personnes déjà intégrées dans des structures collectives (Espace Social des Vaux d'Yonne, IME, AVS ou assistantes maternelles) possédant une qualification ou expérience en matière d'enfance. Par ailleurs, une coordination s'effectue avec les acteurs intervenant auprès des enfants de l'Éducation Nationale et des SESSAD (Services d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile).

De plus, une AVS est sollicitée pour l'accompagnement individuel d'un enfant pendant le repas et il est proposé de prendre en charge le repas de cette AVS. Le renfort des équipes porte sur un animateur par site soit quatre personnes pendant la pause méridienne.

Le budget s'établit à 22 500 €. La subvention sollicitée auprès de la CAF à hauteur de 60 % du coût du projet soit 13 500 €. Le Conseil doit solliciter cette subvention au titre de l'année 2024.

➤ Vote Demande de subvention CAF 2024 : Unanimité.

- CAF : Convention CTG (Convention Territoriale Bonus) Bonus territoire 2023-2026 :

I. CIUDAD-KADI : Le bonus territoire est une aide complémentaire attribuée par la CAF dans le cadre du projet de territoire au service des familles. Il fait suite au Contrat Enfance Jeunesse 2018-2022. Les thèmes retenus au niveau de la Communauté de communes sont :

- Petite enfance
- Enfance jeunesse
- Parentalité/familles
- Animation de la vie sociale

La Ville de Clamecy est engagée dans ce dispositif pour les accueils de loisirs périscolaires liés aux écoles : accueil-garderie matin et soir, pause méridienne, dont la compétence est municipale. Le financement du bonus territoire est calculé sur la base de l'offre existante de l'année n-1.

Pour le périscolaire de Clamecy : 34 967 heures/enfant au taux de 0,64 €/heure soit un bonus territoire de 22 378,88 €.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale Bonus Territoire avec la CAF pour la gestion de l'accueil périscolaire.

➤ Vote Convention CTG : Unanimité.

- Espace Social des Vaux d'Yonne : financement complémentaire des mercredis périscolaires :

I. CIUDAD-KADI : L'Espace Social des Vaux d'Yonne est délégué pour l'organisation de l'accueil des enfants du territoire les mercredis hors vacances scolaires. Les mercredis périscolaires entrent dans la compétence « périscolaire » et est déléguée à l'Espace Social des Vaux d'Yonne.

Le budget global s'établit à 102 273 € avec un financement de la CAF et de l'Éducation Nationale. L'Espace Social des Vaux d'Yonne sollicite une participation des communes à hauteur de 4 € par habitant contre 3,5 € en 2022, compte tenu de l'augmentation des charges structurelles (personnel et fluides). La participation complémentaire pour Clamecy s'élève à 14 376 €, sur la base de calcul de la population INSEE soit 3 594 habitants.

O. MAILLARD : Juste un constat, pourquoi 4 € par habitant ? Ce serait plus logique que ce soit 4 € par enfant qui fréquente le centre social.

I. CIUDAD-KADI : C'est une question de solidarité territoriale. Cette augmentation concerne l'ensemble des communes qui participent. De mémoire, une seule commune refuse de participer. C'est au prorata de nombre d'habitants, selon la décision prise par les communes qui siègent au sein du Conseil d'Administration de l'espace social.

N. BOURDOUNE : De la même manière que l'on cotise pour la retraite alors que l'on n'est pas en retraite, on cotise pour la Sécurité sociale même si on n'est pas malade. Même si nous n'avons plus d'enfant, nous ne sommes pas à l'abri d'avoir des petits-enfants pour ceux qui n'en ont pas encore. C'est donc logique. En société, on cotise souvent pour les autres pour permettre, quand c'est nécessaire, l'accès à des services de qualité.

➤ Vote Financement des mercredis périscolaires : Unanimité.

- Espace Social des Vaux d'Yonne : Convention de mise à disposition de personnel :

I. CIUDAD-KADI : Afin d'assurer la coordination-direction du périscolaire matin, pause méridienne et soir, il est nécessaire de disposer d'un adjoint disposant de qualifications en matière d'encadrement d'accueil de loisirs. Actuellement, un agent de la collectivité est en formation longue, qui durera jusqu'à la fin de l'année scolaire. L'Espace Social des Vaux d'Yonne dispose d'une personne correspondant à ce niveau de qualification qui peut être mise à la disposition de la collectivité le temps de la formation de notre agent. Cette mise à disposition peut s'établir sur la base de 5 h 10 par jour d'école au taux horaire de 18,17 €.

Il est proposé de signer une convention avec l'Espace Social des Vaux d'Yonne pour la mise à disposition de ce personnel pour l'accueil périscolaire de Clamecy.

➤ Vote Convention de mis à disposition de personnel : Unanimité.

MOTION RÉINTÉGRATION DU CENTRE 15 À NEVERS

N. BOURDOUNE : Cela a déjà été évoqué dans d'autres instances. Toutes les communes se sont positionnées pour la réintégration du centre 15 à Nevers. Au vu des dysfonctionnements réitérés au centre 15, je vous propose de faire de même.

« Il y a 5 ans, le 2 octobre 2018, l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne Franche Comte décidait de mettre fin au centre de régulation du 15 à Nevers. L'objectif était de regrouper à Dijon les services de régulation de Nevers et d'Auxerre. Face à la mobilisation massive et unie des élus de l'Yonne le centre 15 d'Auxerre a résisté à cette fermeture et l'ARS a considéré même il y a quelques jours que ce transfert à Dijon ne se justifiait plus. Le front uni dans la Nièvre n'a pas pu se mettre en œuvre, certains élus ayant fait confiance aux promesses de meilleur fonctionnement promis par l'État.

Considérant que depuis 5 ans, il n'y a pas une semaine sans témoignage de dysfonctionnement du service de régulation qui a perdu, à l'évidence en proximité et en connaissance du territoire. La régulation a perdu en qualité mettant en péril des vies et désorganisant régulièrement le travail de nos services de soins et de secours.

Considérant qu'une évaluation portée par l'ARS a nié les dysfonctionnements visibles à l'œil nu du quotidien, mais invisibles des hauteurs du CHU de Dijon.

Considérant que depuis septembre, les élus Nivernais ont exprimé, dans nos collectivités, de manière massive et unanime, notre désapprobation du projet régional de santé. Nous considérons avoir été écoutés, mais pas entendus.

Nous demandons le retour du centre 15 dans la Nièvre dans le cadre d'un Service d'Accès aux Soins 58 (SAS 58).

Nous demandons à l'ARS d'engager toutes les démarches et procédures pour que ce service vital puisse revenir dans notre département, à Nevers. »

Nous sommes vraiment sur un enjeu de santé publique. En tant que maire, j'ai eu à intervenir auprès de particuliers qui me sollicitaient. Ils appelaient le centre 15 avec souvent des situations de détresse. Le médecin régulateur de Dijon refusait de mobiliser des services adéquats pour secourir ces personnes. Il ne connaissait pas la réalité des services fonctionnels sur notre territoire, notamment les dimanches ou les temps de nuit profonde. À chaque fois que je suis intervenu, j'ai dû me fâcher et décliner mes qualités :

- Maire de Clamecy, donc garant de l'intégrité et de la sécurité des habitants de la commune.
- Président du Conseil de surveillance de l'hôpital, donc sachant les services pouvant fonctionner en interne que sont le service de SMUR et les urgences ouvertes 24h/24.

Cela s'est toujours mal passé. Je devais systématiquement rappeler aux médecins régulateurs de Dijon qu'ils étaient enregistrés et que je les tiendrais pour responsables en cas de problème pour les personnes pour lesquelles je les sollicitais. C'est encore arrivé il y a 10 jours. Une jeune faisait un malaise et ne pouvait plus parler ou se lever et était en train de perdre connaissance. Le médecin voulait que cette personne lui confirme de vive voix qu'elle avait besoin d'être prise en charge alors qu'elle ne pouvait plus parler. Elle a finalement été prise en charge par les pompiers qui l'ont transférée de toute urgence aux urgences.

Nous sommes, en tant qu'élus, très régulièrement sollicités pour ce type de problème. La mise en danger est évidente du fait de l'éloignement et de la méconnaissance des réalités de notre territoire. À Clamecy, on est beaucoup plus loin qu'à Dijon, avec une offre de soins beaucoup moins importante. La mise en danger de nos concitoyens est effective, ainsi que nos propres vies et il est très important de faire revenir ce service en proximité pour avoir une connaissance plus fine du dispositif et de la réalité de nos territoires.

J. GUIBERT : Je pense que dans cette salle on est tous d'accord pour voter cette motion. L'analyse et la demande est commune. L'ARS et son directeur régional se cachent dans un certain mutisme. Ils sont interpellés par toutes les collectivités du département. Moi-même en Conseil Régional il y a deux ans, je suis intervenu. J'ai également écrit une lettre ouverte au directeur le 13 juillet 2022, toujours sans réponse. Au mois de novembre, Monsieur Hicham BOUJLILAT, conseiller régional de la Nièvre, a aussi interpellé le nouveau directeur de l'ARS en séance du Conseil Régional. Toutes ces interrogations restent lettre morte. L'ARS se cache dans un mutisme et ne répond pas à cette question.

On ne peut que saluer la victoire de l'Yonne qui a fait reculer l'ARS sur ce sujet. Ils veulent également mutualiser l'appel 18 et 15, qui est un autre combat pour eux. On ne peut qu'être d'accord là-dessus.

Mais il y a aussi une possible autre motion à porter : je crois qu'aujourd'hui, vous aviez un rendez-vous avec un directeur de ligne de la SNCF. Selon les informations en ma possession, malheureusement, dans certains cartons de la Région, se cacherait le projet de fermer le guichet de gare de Clamecy. Selon

certaines syndicats de la SNCF qui sont venus vers moi, ils ont toujours ce projet de fermeture. C'était peut-être dans les sujets évoqués par le directeur de ligne. Est-ce que ce rendez-vous était réel ou pas ? C'est l'information que j'ai eue par différents syndicats cheminots.

N. BOURDOUNE : Vous connaissez mes convictions politiques et syndicales. La fermeture du guichet n'est pas un sujet.

J. GUIBERT : Je sais que c'est toujours un dossier latent. Vous savez, dans les coulisses, il y a des choses qui sont dites en-dehors des séances. J'entends encore quelques conseillers de la majorité ayant encore ça en tête. Pour cette ligne Laroche-Migennes-Morvan, qui est coupée en 2 à Cravant et qui dessert Avallon et Clamecy, ils voudraient maintenir le guichet de gare d'Avallon et fermer celui de Clamecy. Ce sont toujours des choses qui se disent au Conseil Régional et je pense qu'il serait intéressant, pour clore un jour le dossier, et c'est un engagement de la Présidente de Région, de dire qu'il n'y aura pas de fermeture de gare tant que les collectivités locales s'exprimeront fort et clair. Je pense que d'acter par une motion serait un geste définitif de refus des élus du territoire de voir cela.

N. BOURDOUNE : Ce sera un sujet lorsque nous aurons une sollicitation claire sur ce sujet. Ce n'est pas le cas en ce moment. De toute façon, comme pour les fermetures d'écoles, j'ai soumis à l'acceptation des élus. Je suis pour l'augmentation du service et de l'amplitude d'ouverture du guichet pour une vente de billets aux particuliers plutôt qu'une fermeture.

➤ Vote Motion réintégration du centre 15 à Nevers : Unanimité.

INFORMATION AU CONSEIL :

N. BOURDOUNE : J'ai une information et une observation à faire. Certaines choses que je peux entendre peuvent justifier une intervention notamment quand il s'agit de l'action de la collectivité.

L'information importante est la mise en place d'un nouveau service pour les habitants de notre commune. Avec l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) « Le Rebond », nous allons mettre en place un service de ramassage des sapins et des cartons de Noël les 8 et 15 janvier. Cela évitera des dépôts inconsidérés sur les trottoirs pendant des semaines. De plus, la CCHNVY ne ramasse ni les sapins, ni les cartons. Tout le monde n'a pas de véhicule pour les emmener à la déchetterie. Nous avons donc souhaité pouvoir nous substituer et organiser un service qui répondra aux besoins et attentes et évitera des dépôts inconsidérés à des moments qui ne sont pas adaptés.

Les deux sujets sont liés puisque je réagis à des remarques concernant les dépôts sauvages et présumeraient d'une éventuelle inaction de la municipalité. Je me porte totalement en faux. Tout à l'heure, nous vous avons parlé de l'achat d'un pick-up. Il faut savoir que l'équipe propreté de la ville est composée de neuf personnes. Certains sont dédiés à la gestion des dépôts sauvages ou des déchets non ramassés par la Communauté de communes, puisque c'est souvent la problématique. On ne peut parler en aucun cas d'inaction.

Le coût du ramassage en lieu et place de la Communauté de communes s'élève à 85 000 € de fonctionnement pour la commune de Clamecy par an. Il pourrait être utilisé à d'autres choses. Nous sommes parfois interpellés sur des problématiques de voirie, de trottoir et d'insalubrité avec ces déchets. Je préférerais mettre ces 85 000 € sur les réfections de voirie et de trottoirs plutôt que sur un service de substitution de la Communauté de communes qui est la collectivité collectant la taxe ordures ménagères. Il n'y a pas d'étiquette orange pour ne pas collecter cette taxe. Tout rentre dans leurs caisses. Mais, on a une vraie difficulté pour rendre un service en contrepartie.

Face à cet état de fait, parce que l'été arrivait et que Clamecy est quand même une destination touristique appréciée, j'ai voulu rencontrer la Présidente de la Communauté de communes en juin. J'ai d'abord rencontré la Vice-Présidente en charge de la déchetterie. Nous nous sommes mis d'accord sur un processus pour passer l'été de manière cohérente. Je demandais, au vu des coûts de 85 000 €, une légère compensation de 20 000 € par la Communauté de communes contre un engagement de notre part à assurer ce service de la manière la plus optimale possible.

Le courrier a été envoyé début juin, avec une demande de réponse avant l'été, qui était la période concernée. Le sujet était si important pour la Présidente de la Communauté de communes qu'elle a répondu fin octobre-début novembre. Elle a opposé une fin de non-recevoir et même une menace d'augmenter pour Clamecy le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sans rendre un autre service. Ce n'est pas acceptable et, de manière générale, quelque chose qui est insupportable. J'ai lu que certains souhaitaient l'implantation de points d'apport volontaire supplémentaires. On a un vrai sujet.

Les points d'apport volontaire sont l'occasion pour la Communauté de communes de se désengager de sa responsabilité car elle considère qu'il s'agit de déchets sauvages qui relèvent de la police du maire. Or, la police du maire n'est pas de ramasser les poubelles en lieu et place mais d'identifier les personnes qui ont déposé ces poubelles et de les verbaliser le cas échéant, lorsque nous le faisons à notre charge. Sur ce point, ce n'est pas Madame MAILLARD qui va me démentir puisqu'on le constate, elle le dénonce parfois et nous faisons en sorte, lors d'opérations spécifiques, d'intervenir, les points d'apport volontaire sont clairement des aimants à déchets qui iraient naturellement en déchetterie. Dès que vous avez un point d'apport volontaire, vous avez systématiquement des déchets autres amenant une pollution visuelle et même une pollution tout court.

C'est un enjeu similaire à celui de la piscine. Je vous renvoie sur les délibérations prises récemment par la Communauté de communes du Charitois. On nous a dit que les points d'apport volontaire sont exigés par le SIEEEN. Il semblerait que le SIEEEN n'ait pas les mêmes exigences partout puisque la Communauté de communes du Charitois repasse à une collecte en porte-à-porte sur des jours dédiés et a ainsi réglé le problème des points d'apport volontaire.

L'ensemble des élus de Clamecy pourrait faire front commun plutôt que de sous-entendre que la commune n'effectue pas son travail, alors qu'elle mobilise ses agents, ce qui coûte 85 000 €. Nous devrions exiger une fois pour toutes que la Communauté de communes revoie ses dispositifs de collecte ou qu'elle fasse effectivement et efficacement son travail.

J. GUIBERT : Je fais partie des posts Facebook ciblés. Je suis ravi qu'un post Facebook puisse animer un débat. Si vous regardez bien, je marque deux dates sur les photos et, sur les deux dates, il y a exactement les mêmes cannettes de bière au même endroit. C'est la même chose sur d'autres endroits. Je stipule que je parle d'inaction de la commune mais aussi de la Communauté de communes. Vous savez que je connais les compétences et je sais que c'est la Communauté de communes qui a la compétence déchets.

Effectivement, vous avez mené il y a quelques mois, voire un an ou deux, des actions contre les dépôts sauvages. Ils sont à nouveau assez marqués au centre de la commune. Je vous enjoins à lutter plus efficacement contre tous les dépôts sauvages puisqu'ils sont latents. Un certain nombre d'habitants le remarque, pas seulement des élus. Pour moi, l'inaction au niveau de la municipalité est qu'elle n'arrive pas à empêcher ces dépôts sauvages. À vous de trouver des solutions pour éviter cela.

Concernant l'augmentation de la taxe sur les ordures ménagères pour les habitants de Clamecy, vous me trouverez à vos côtés pour défendre les habitants de Clamecy contre celle-ci sans sourciller si cette augmentation arrivait.

Concernant les points d'apport volontaire, on avait cette idée commune. Je pense que c'est quelque chose d'additionnel, où les gens feraient un apport volontaire, comme le nom l'indique, et pas pour se soustraire au prélèvement des poubelles au porte-à-porte comme c'est le cas aujourd'hui.

O. MAILLARD : Pour moi et beaucoup de monde, c'est une pollution visuelle, auditive, olfactive, en face des habitations. Je trouve honteux que l'on puisse laisser ses déchets déposés par des habitants qu'ils soient de Clamecy et surtout des autres communes.

N. BOURDOUNE : J'ose espérer que vous serez favorable au retour du porte-à-porte.

O. MAILLARD : Tout à fait. Je ne comprends pas qu'on ait pu installer des PAV en face des habitations. Partout dans Clamecy, les habitants sont mécontents, ils n'en dorment pas la nuit pour certains. J'ai encore rencontré une personne qui a un PAV juste en face. Des personnes osent déposer des verres en pleine nuit, à 2-3 h du matin. Comment on peut faire ce geste ? Si on peut retirer ces PAV, c'est une tranquillité pour ces habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare que la séance est levée.

Remarques lors de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 février 2024 : Aucune.

➤ Vote du Procès-Verbal : Unanimité.